Recueil des Actes Administratifs

2022
MENSUEL
novembre
Tome1 – Délibérations

SOMMAIRE

1 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 3

2 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1er JANVIER 2023 8

3 - FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS 13

4 - SEUIL DES RATTACHEMENTS DES CHARGES ET DES PRODUITS DE L'EXERCICE 19

5 - CONVENTION RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 24

6 - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE L'ILE D'OLONNE 29

7 - ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DE L'ACTIVITÉ DE LOCATION DE LOCAUX AMÉNAGÉS À DESTINATION D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S 34

8 - RÉVISION DU PLAN "LOUEZ A L'ANNÉE" - AJUSTEMENT DES PLAFONDS DU RÈGLEMENT DE CHANGEMENT D'USAGE 39

9 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL ALIMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 45

10 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SIGNALISATION POUR LES PARCS D'ACTIVITÉS 50

11 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DESTINATION LES SABLES D'OLONNE 56

12 - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU SECTEUR DES SABLES D'OLONNE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT À L'ARRIÈRE DE L'ABBAYE SAINTE CROIX 64

13 - CESSION D'UN TERRAIN À LA VILLE DES SABLES D'OLONNE POUR LA CRÉATION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE 70

14 - ACQUISITION DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER DU NOROIT 75

15 - VILLAGE D'ENTREPRISES LES SABLES D'OLONNE SUD - ACHAT D'UN BÂTIMENT TECHNIQUE EN VEFA 80

16 - ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) RUE PAUL POIROUX AUX SABLES D'OLONNE 85

17 - VALIDATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES BRUITS DE L'ENVIRONNEMENT 3ème GÉNÉRATION 90

18 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS 95

19 - PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE 101

20 - ACQUISITION DE NAVETTES MARITIMES ÉLECTRIQUES 109

21 - PLAN VÉLO 2019-2025 - SUBVENTION D'AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS 114

22 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 119

23 - CRÉATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES 124

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU
- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

1 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Chaque année, l'Agglomération expose les orientations budgétaires de l'exercice à venir. Il s'agit d'un acte solennel, puisque la confiance donnée par les citoyens repose sur la bonne gestion de leurs deniers publics.

Dans ce rapport, sont exposés des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la collectivité pour son projet de budget primitif 2023 sont présentés dans le rapport ci-annexé, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2023 de l'Agglomération.

Conformément à la loi, ce rapport comporte également un volet consacré à la politique des Ressources Humaines des *Sables d'Olonne Agglomération* ainsi que la situation de la collectivité en matière d'égalité femmes/hommes.

* * *

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, pour les EPCI de 3 500 habitants et plus,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des précisions sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Considérant que :

- *le vote du Budget Primitif 2023 aura lieu lors du prochain Conseil Communautaire et avant la date limite du 15 avril 2023,*
- *que le débat d'orientation budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, mais qu'il donne néanmoins lieu à une délibération attestant de sa tenue,*

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 4 novembre 2022,

Le Conseil Communautaireelit à la majorité :

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu :

- **PREND CONNAISSANCE du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté,**

- **PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire,**

- **PREND CONNAISSANCE du rapport sur la parité hommes/femmes dans la collectivité.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 30/11/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

2. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU
- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

2 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

En application de l'article 106 lll de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des FInances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

L'application de la M57, une souplesse pour l'exécution budgétaire

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, l'exécutif dispose de la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

La M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2023 pour les budgets suivants :
- d'une part le budget principal de la Communauté d'Agglomération,
- d'autre part les budgets annexes ZAE Les Biottières, ZAE L'Epinette, Activités Industrielles et Commerciales, Pépinière, ZAE Plesses Sud, ZAE Vannerie, Les Sables d'Olonne Sud, ZAE La Combe et ZAE Les Bajonnières.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 4 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Communauté d'Agglomération et les budgets annexes ZAE Les Biottières, ZAE L'Epinette, Activités Industrielles et Commerciales, Pépinière, ZAE Plesses Sud, ZAE Vannerie, Les Sables d'Olonne Sud, ZAE La Combe et ZAE Les Bajonnières à compter du 1er janvier 2023,**

- **DE CONSERVER un vote par chapitre à compter du 1er janvier 2023,**

- **D'AUTORISER le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

- **D'AUTORISER le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 30/11/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

3. FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU
- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

3 - FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes ou les groupements de communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé une mise à jour en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté d'Agglomération calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi

globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

* * *

Vu les dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, établissant que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Vu la délibération n° 248 du Conseil communautaire du 15 décembre 2017 sur « l'inventaire comptable et règles budgétaires – Modification des durées d'amortissement – Budget principal et budgets annexes »

Vu l'article R2321-1 du CGCT

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 4 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la mise à jour de la délibération n° 248 du Conseil communautaire du 15 décembre 2017 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées,**

- **DE CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,**

- **D'AMÉNAGER la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 30/11/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

4. SEUIL DES RATTACHEMENTS DES CHARGES ET DES PRODUITS DE L'EXERCICE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU
- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

4 - SEUIL DES RATTACHEMENTS DES CHARGES ET DES PRODUITS DE L'EXERCICE

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré, qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent un relevé fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer pour le budget principal le seuil à 1 000 € TTC.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2342,

Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4-1.1 relatif aux opérations de fin d'exercice,

Considérant que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice peuvent donner lieu à dispense de rattachement,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 4 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER le seuil des rattachements des charges et des produits à 1 000 € TTC.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 30/11/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

5. CONVENTION RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU
- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

5 - CONVENTION RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,
- améliorer la qualité des comptes,
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat sur les finances locales.

L'expérimentation du CFU concerne les collectivités territoriales, leurs groupements et les services d'incendie et des secours listés dans l'arrêté du 13 décembre 2019.

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne s'est portée volontaire et a été admise à participer à l'expérimentation du CFU pour les comptes de l'exercice 2023 pour les budgets suivants :

- d'une part le budget principal,
- d'autre part, les budgets annexes Assainissement, Activités Industrielles et Commerciales, Pépinière, ZAE Actilonne Plesses Sud, ZAE La Vannerie, ZAE Parc d'activité Les Sables d'Olonne Sud, ZAE La Combe, ZAE Les Bajonnières, ZAE L'Epinette, ZAE Les Biottières, Port de plaisance et Navettes maritimes.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a pour vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du Compte Financier Unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel et comptable M4.

Les collectivités expérimentatrices doivent passer une convention avec l'État précisant les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 4 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la présente convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 entre la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération et l'État,**

- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document en lien avec ce dossier.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 30/11/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

6. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE L'ILE D'OLONNE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU
- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

6 - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE L'ILE D'OLONNE

Dans un objectif commun de développement équilibré du territoire, les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération ont décidé la mise en place d'un mécanisme de solidarité territoriale, les fonds de concours, facilement accessible pour les communes et destiné à soutenir les opérations qu'elles portent.

Pour faire suite au nouveau règlement de fonds de concours proposé lors de la séance de Conseil communautaire du 16 décembre 2021, l'enveloppe sur la période 2021–2026 serait la suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Les Sables d'Olonne	765 643 €	1 148 465 €	1 531 287 €	1 531 287 €	1 531 287 €	1 531 287 €	8 039 255 €
L'Ile d'olonne	135 457 €	95 228 €	126 970 €	126 970 €	126 970 €	126 970 €	738 565 €
Sainte Foy	136 261 €	86 030 €	114 707 €	114 707 €	114 707 €	114 707 €	681 118 €
Vairé	128 798 €	83 055 €	110 740 €	110 740 €	110 740 €	110 740 €	654 813 €
St Mathurin	131 225 €	87 223 €	116 297 €	116 297 €	116 297 €	116 297 €	683 634 €
Total	**1 297 385 €**	**1 500 000 €**	**2 000 000 €**	**2 000 000 €**	**2 000 000 €**	**2 000 000 €**	**10 797 385 €**

Demande de la Commune de l'Île d'Olonne :

Lors de sa séance du Conseil municipal du 24 octobre 2022, la commune de l'Ile d'Olonne sollicite l'attribution du fonds de concours 2022 pour un projet de réaménagement de son bourg. L'opération comprend 2 acquisitions foncières et surtout la réalisation de travaux d'aménagements. Étant entendu que ces investissements seront destinés à rester propriété de l'Ile d'Olonne, ce projet est éligible au fonds de concours.

Ce projet d'un montant global de 537 937,60 € HT bénéficie d'une subvention de 30 % de l'État dans le cadre du contrat DETR/DSIL, soit 161 381,28 €.
Le reste à charge avant déduction du fonds de concours est donc de 376 556,32 € HT.

La Commune de l'Ile d'Olonne sollicite un fonds de concours de 100 000 €.

Cette demande est la première pour la Commune de l'Ile d'Olonne sur l'exercice budgétaire 2023, mais excède le montant de l'année de 95 228 €.

Cependant, afin de ne pas pénaliser la trésorerie de la Commune de l'Ile d'Olonne et de ne pas retarder le projet en ce prononçant sur l'attribution du fonds de concours au début de l'exercice 2023 lorsque l'enveloppe pluriannuelle sera atteinte, il est proposé :

- de se prononcer sur un accord communautaire pour une participation au projet à hauteur des 100 000 € correspondant aux demandes de la Commune,
- de verser un acompte de 80 % calculé sur le solde disponible de l'enveloppe 2022, soit 76 182 €,
- de régulariser le versement de l'acompte début 2023 lorsque le budget sera voté et l'année civile ouverte,
- de noter qu'ainsi, l'enveloppe de 126 970 € prévue en 2023 pour la Commune de l'Île d'Olonne dans le cadre de la convention de fonds de concours sera réduite de 4 772 € pour l'exercice 2023.

* * *

Vu les articles L. 1111-10 et L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 4 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de l'Ile d'Olonne pour 100 000 € (Travaux de réaménagement du Bourg),**

- **DE VERSER un acompte de 80 %, calculé sur le solde disponible de l'enveloppe 2022, soit 76 182 €,**

- **DE RÉGULARISER le versement de l'acompte lorsque le budget 2023 sera voté et l'année civile 2023 ouverte,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 30/11/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

7. ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DE L'ACTIVITÉ DE LOCATION DE LOCAUX AMÉNAGÉS À DESTINATION D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU

- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

7 - ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DE L'ACTIVITÉ DE LOCATION DE LOCAUX AMÉNAGÉS À DESTINATION D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI) lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire.

La maison, acquise rue Simone Veil aux Sables d'Olonne et réaménagée pour la création d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM), remplit les critères d'assujettissement à la TVA. La seconde MAM qui sera créée à la Léonière sera également concernée.

L'assujettissement à la TVA pour ces locaux permettra à la Communauté d'Agglomération de récupérer la TVA sur les travaux éventuels.

La TVA versée dans le cadre de l'aménagement de ces deux MAM ne seront pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), pour les deux motifs suivants:

- l'activité de locaux aménagés est assujettie à la TVA,
- les biens seront confiés (location) à un tiers non éligible au FCTVA. En l'espèce, les maisons d'assistant(e)s maternel(le)s regroupent des assistant(e)s maternel(le)s souhaitant exercer leur profession ensemble ; il s'agit de locaux confiés à des tiers inéligibles au FCTVA et qui n'entrent pas dans les conditions énumérées à l'article L.1615-7 du CGCT.

En contrepartie de la récupération de la TVA pour les travaux, la Communauté d'Agglomération devra acquitter de la TVA sur les loyers perçus.

Cette demande devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 4 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'OPTER pour l'assujettissement à la TVA des locaux situés rue Simone VEIL et à La Léonière aux Sables d'Olonne.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 30/11/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

8. RÉVISION DU PLAN "LOUEZ A L'ANNÉE" - AJUSTEMENT DES PLAFONDS DU RÈGLEMENT DE CHANGEMENT D'USAGE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU

- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

8 - RÉVISION DU PLAN "LOUEZ A L'ANNÉE" - AJUSTEMENT DES PLAFONDS DU RÈGLEMENT DE CHANGEMENT D'USAGE

La notoriété et l'attractivité des Sables d'Olonne sont particulièrement fortes. Son rayonnement national et international attire saison après saison, plusieurs centaines de milliers de touristes. En conséquence, le secteur touristique constitue une part fondamentale de l'activité économique locale.

L'origine du manque de logements disponibles sur le territoire des Sables d'Olonne étant nécessairement multiple, la Ville et l'Agglomération proposaient plusieurs mesures novatrices, ayant pour objectifs de :

- permettre l'accès au logement au plus grand nombre,
- préserver la qualité de vie de ses habitants,
- et de limiter l'étalement urbain par une meilleure utilisation du parc existant.

Ainsi, en septembre 2021, les Conseils municipaux et communautaires ont conjointement voté la mise en place du **plan « Louez à l'année ».**

Ce plan d'encouragement à la mutation des résidences secondaires et logements vacants comporte plusieurs mesures incitatives, notamment :

- le contrat « Louez à l'année » (subvention pouvant aller jusqu'à 10 000 € sur 3 ans),
- la mise en place d'un service d'accompagnement des propriétaires,
- la bonification des aides à la rénovation énergétique (pouvant aller jusqu'à 7 000 €).

Ainsi que plusieurs mesures coercitives :

- l'instauration de la THLV puis de la TLV pour tendre vers un nombre nul de logements vacants,
- la majoration de la TH pour les résidences secondaires visant à équilibrer la vie touristique et la vie à l'année,
- le plafonnement du nombre de changement d'usage, pour contrôler l'expansion des résidences touristiques.

Afin de renforcer l'efficacité de ce plan un an après son déploiement, il paraît opportun de faire évoluer certaines mesures et d'y apporter de nouveaux éléments.

Révision définitive des plafonds du nombre de logements par zone

Une précision des plafonds après la saison estivale 2022

En mars 2022, avant la saison touristique et à la suite de l'analyse par zone des données disponibles sur le territoire en termes de logements (nombre de résidences principales, de résidences secondaires, de logements vacants et proportions entre ces données), l'Agglomération avait fixé le nombre de locations de courtes durées à 2 514.

Au vu des demandes enregistrées par le service de la taxe de séjour en 2022, soit :

- 527 nouveaux logements,
- 244 cessations d'activité,

et de la période de 6 mois qui était réservée à l'expérimentation, il est proposé d'ajuster définitivement les plafonds et de définir le nombre total de 2 630 logements disponibles pour la location de courtes durées.

Ce nombre transpose le nombre de meublés de tourisme actuellement existants sur les zones 1 et 2, et intègre des marges de manœuvre pour le développement touristique sur le reste des 5 zones que compte le territoire.

Critères : *- particuliers - rés.secondaires*	Statut au 1er mars 2022	Plafonds délibérés 12 mars 2022	Plafonds définitifs proposés au 17 novembre 2022
Zone 1 - LSO - Remblai	931	961	1 050
Zone 2 - LSO - Centre	1 032	1 114	1 190
Zone 3 - LSO - Ville	227	317	298
Zone 4 - Vairé	17	32	22
Zone 5 - Ile d'Olonne	27	42	40
Zone 6 - Saint Mathurin	14	29	20
Zone 7 - Sainte-Foy	4	19	10
	2 252	**2 514**	**2 630**

Nouvelle incitation – Exonération de 50 % de foncier bâti en faveur des économies d'énergies

Une volonté de réduire le nombre de logements énergivores grâce à une nouvelle mesure incitative

D'après le Code des impôts, les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent décider de l'exonération de tout ou partie de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable.
Cette exonération s'appliquerait aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées :

- au-cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération, est supérieur à 10 000 € par logement,
- au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération, est supérieur à 15 000 € par logement.

L'exonération s'appliquerait pour une durée de 3 ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses.

Ainsi, l'Agglomération des Sables d'Olonne propose de fixer l'abattement de la TFPB à hauteur de 50 %.

La mise en place de cette nouvelle mesure pourrait représenter un manque à gagner d'environ 5 K€ par an pour l'Agglomération, mais récompenserait les propriétaires ayant fait l'effort d'optimiser la performance énergétique de leurs logements.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 4 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la modification de l'article 4.1 du règlement, joint pour information, fixant les critères et conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage, lequel prévoit notamment le plafonnement du nombre maximum de meublés de tourisme assujetti au changement d'usage à :**
  - **1 050 logements en zone « Les Sables d'Olonne Remblai »,**
  - **1 190 logements en zone « Les Sables d'Olonne Centre »,**
  - **298 logements en zone « Les Sables d'Olonne Ville »,**
  - **22 logements en zone « Vairé »,**
  - **40 logements en zone « Ile d'Olonne »,**
  - **20 logements en zone « Saint Mathurin »,**

- **10 logements en zone « Sainte-Foy »,**

- **DE FIXER l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour des logements achevés avant le 1er janvier 1989 et qui ont fait l'objet par le propriétaire, de dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable, à 50 %, conformément aux dispositions prévues par l'article 1383-0 B du Code général des impôts à compter du 1er janvier 2024,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération,**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 30/11/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

9. DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL ALIMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU

- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

9 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL ALIMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'Agglomération des Sables d'Olonne est attentive à soutenir le dynamisme commercial local et souhaite permettre aux commerçants de travailler dans les périodes où la demande est particulièrement forte, répondant ainsi aux attentes des habitants et visiteurs.

Le classement en zone touristique de la Ville des Sables d'Olonne autorise, par arrêté préfectoral, l'ouverture des commerces de vente au détail non alimentaire tous les dimanches de l'année.

Cette ouverture est limitée au dimanche matin jusqu'à 13h00 pour les établissements de commerce de vente au détail alimentaire, par dérogation légale.

Pour ces derniers, le repos réglementaire les dimanches après midis peut être supprimé par décision de Monsieur le Maire, prise après avis du Conseil municipal et du Conseil communautaire, dans la limite de douze dimanches par an.

Ainsi, au vu des demandes de certains commerces alimentaires locaux, il est proposé pour l'année 2023 d'autoriser l'ouverture aux dates suivantes :

- dimanche 15 janvier 2023 (soldes d'hiver),
- dimanche 02 juillet 2023 (soldes d'été),
- dimanches 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 (été),
- dimanches 06, 13, 20 août 2023 (été),
- dimanche 26 novembre 2023 (Black Friday),
- dimanches 10 et 17 décembre 2023 (Noël).

Les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été saisies pour avis le 11 octobre 2022.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015, dite loi Macron,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26 , L. 3132-27 et R. 3132-21,

* * *

Vu l'avis de la Commission Développement économique et numérique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ÉMETTRE un avis favorable quant à l'ouverture, au titre de l'année 2023, des commerces de vente au détail alimentaire les dimanches :

- dimanche 15 janvier 2023 (soldes d'hiver),
- dimanche 02 juillet 2023 (soldes d'été),
- dimanches 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 (été),
- dimanches 06, 13, 20 août 2023 (été),

- dimanche 26 novembre 2023 (Black Friday),
- dimanches 10 et 17 décembre 2023 (Noël).

- DE PRENDRE ACTE que la liste des dimanches sera fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre 2022 pour application à compter du 1er janvier 2023.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 30/11/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

10. FOURNITURE ET INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SIGNALISATION POUR LES PARCS D'ACTIVITÉS

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU

- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

10 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SIGNALISATION POUR LES PARCS D'ACTIVITÉS

Harmoniser la signalisation des parcs d'activités pour contribuer au développement des entreprises

L'attractivité économique de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et l'emploi comptent parmi les enjeux majeurs de développement du territoire pour lesquels la collectivité consacre une part importante de ses moyens : acquisitions foncières, création et extension de zones d'activités, aides à l'immobilier d'entreprise, etc.

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne compte, sur les 5 communes qui la composent, 13 parcs d'activités. Leurs profils sont diversifiés avec des zones artisanales sur les communes rétro littorales et de grandes zones industrielles comme celles des Plesses, de la Cabaude et des Fruchardières.Elles occupent aujourd'hui une surface totale d'environ 213 ha. Par ailleurs, du fait de leur positionnement stratégique en entrée de ville, la ZAC 1 de La Vannerie et le parc d'activités des Sables d'Olonne Sud proposeront prochainement près de 60 ha de terrain supplémentaire pour l'implantation de nouvelles entreprises.

Pour répondre aux sollicitations des entreprises et éviter des actions au coup par coup, l'Agglomération des Sables d'Olonne a fait établir cette année un diagnostic par la société spécialisée AMOS pour adopter sur l'ensemble de ses parcs, des principes qui conditionnent la mise en place d'une signalisation homogène, économique et pratique à gérer au quotidien.
Cette étude va permettre :

- de faciliter les déplacements en cohérence avec les guidages GPS,
- d'harmoniser les dénominations des différents parcs pour leur donner plus de lisibilité en amont et améliorer la gestion des flux de circulation,
- d'unifier et de valoriser l'image des parcs d'activités du territoire.

Une stratégie de mise à jour de la signalisation des parcs d'activités réalisée en concertation avec l'ensemble des entreprises concernées

Les parcs d'activités de l'Agglomération ont des caractéristiques différentes en fonction de leur localisation et de leur taille mais présentent, en matière de signalisation, les similitudes suivantes :

- les parcs sont inégalement signalés depuis l'extérieur,
- les entrées ne sont pas identifiées,
- les RIS (Relais Information Services) ne sont pas à jour et souvent vétustes,
- les entreprises utilisent rarement le nom du parc dans leur adresse. Chaque entreprise possède une adresse mais pas forcément un numéro,
- les plaques de rues ne sont pas visibles de la cabine d'un poids lourds. Elles ne se distinguent pas des plaques de rue en agglomération.

Face à ce constat, la société AMOS, en lien avec la SEM Développement, a réalisé en début d'année une réunion de travail par zone d'activité avec les chefs d'entreprises concernés. Cette démarche a permis de finaliser le diagnostic, d'établir les bases du marché de fourniture et pose de la signalétique des parcs d'activités de l'Agglomération et de définir les priorités de son déploiement. La mise en œuvre des nouveaux dispositifs de signalisation des parcs d'activités débutera dès 2023 et sera séquencé de la façon suivante :

Phase 1

Remplacement des totems et RIS de tous les parcs d'activités.

Phase 2
Pour chacun des parcs d'activités, déploiement simultané :
- des plaques de rue et numéros d'adresse,
- de la signalisation d'information locale.

Phase 3
Déploiement de la signalisation routière extérieure aux parcs d'activités.

Pour chaque phase, la priorité sera donnée aux zones présentant le nombre d'entreprises et de rues le plus grand, à savoir :

1. Actilonne / Fruchardières-Gloriets => faciliter la jonction entre les différents secteurs

2. Plesses / Parc d'activités Les Sables d'Olonne Sud => 2ème plus grosse ZA du territoire

3. Epinette / Bajonnières / Numérimer / Secteur santé / Sablière / Cabaude

4. Biottières / La Combe / Les Agaures

Elaboration d'un marché à bons de commande pour répondre au plus près des besoins de l'Agglomération et des entreprises

Un marché à bons de commande a été rédigé en septembre dernier. Il a pour objet, la dépose, la fourniture et la pose de dispositifs de signalisation des parcs d'activités de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne. Le marché est passé sans minimum mais avec un maximum de 250 000 € HT pour la durée totale du marché fixée à 1 an à compter de la date de notification. Le marché peut être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de 4 ans. Il permettra la mise en place d'environ 400 panneaux, 100 plaques de rue et 30 totems et RIS.

Compte tenu du montant estimé du marché, un appel d'offres a été lancé en date du 24 septembre 2022. La remise des offres était fixée au plus tard le 21 octobre 2022. 4 offres ont été reçues dans les délais.

- AGILIS (95)
- SVEM (85)
- SIGNATURE (35)
- SUD OUEST SIGNALISATION (81)

La Commission d'appel d'offres, réunie le 10 novembre 2022, après avoir analysé les offres, a décidé d'attribuer le marché à la société SVEM pour un montant maximum de 250 000 € HT.

* * *

Vu l'avis de la Commission Développement économique et numérique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec la société SVEM pour un montant maximum de 250 000 € HT.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 30/11/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

11. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DESTINATION LES SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU

- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

11 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DESTINATION LES SABLES D'OLONNE

Depuis sa création le 12 décembre 2016, la SPL Destination Les Sables d'Olonne a rempli deux missions principales :

- d'une part, déployer l'Office de Tourisme communautaire aux attentes et ambitions des *Sables d'Olonne Agglomération*

- d'autre part, assurer par délégation de la Ville des Sables d'Olonne la gestion et la commercialisation du Centre de Congrès Les Atlantes.

De plus, la SPL est directement intéressée aux projets touristiques, culturels, événementiels et sportifs des *Sables d'Olonne Agglomération* et apporte son expertise à différents projets développés.

Un outil de développement au service des projets de l'Agglomération

À l'heure où la collectivité engage d'importants projets d'aménagement, de développement et d'attractivité, la SPL a vocation à étendre son champ de compétences pour s'investir de façon encore plus concrète au bénéfice des actions et projets de ses collectivités actionnaires.

L'évolution de l'objet social de la SPL aurait concrètement pour objectifs :

- D'offrir aux collectivités actionnaires l'utilisation des services de la SPL pour assurer la réalisation de leur plan pluriannuel d'investissement (PPI) ;
- D'alléger la charge des opérations des collectivités actionnaires qui peinent à recruter des compétences adaptées ;
- De libérer du temps de travail au sein des collectivités actionnaires pour que celles-ci puissent se concentrer sur des missions prospectives et stratégiques pour encadrer le projet de territoire des 30 prochaines années (SCOT, PLUi, PLH, PCAET, plan de sobriété énergétique, etc.) ainsi que de consacrer leurs ressources à la gestion et à l'entretien du patrimoine naturel, bâtimentaire et de la trame viaire ;
- De gagner en réactivité, souplesse et performance sur les projets accompagnés.

Un mode d'action réactif et maîtrisé

À ce titre, la SPL présente des avantages favorisant le développement et le suivi des projets portés par l'ensemble de ses actionnaires dans un cadre maîtrisé :

- Les collectivités locales actionnaires détiennent la totalité du capital de la SPL et des sièges au conseil d'administration. De fait, ce sont les collectivités locales qui impulsent les orientations stratégiques de la SPL ;
- La SPL est une entreprise localement enracinée. Elle apporte avant tout une solution adaptée aux enjeux locaux ;
- Toute mission déléguée donne lieu à un contrat limité dans le temps qui régit et sécurise les rapports entre les collectivités locales et la SPL.
- Considérées comme des opérateurs internes, les SPL n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics, et ce en toute conformité avec le droit communautaire. L'absence de telles procédures est synonyme d'un gain de temps et d'argent non négligeable dans la conduite des projets ;
- Enfin, la SPL propose une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la SPL pour lui offrir la possibilité de développer et d'investir sur des projets d'aménagement pour le compte de ses actionnaires, tout en confortant son objet liminaire, notamment en portant la mission d'Office de Tourisme communautaire.

Des statuts actualisés

Pour répondre à ce projet d'évolution des métiers de la SPL, l'objet (article 3 des statuts) de la SPL intègrera les ajouts et les modifications suivants :

- Suppression de l'intégralité de l'article 3 – Objet ;

- Proposition de nouvelle rédaction de l'article 3 – Objet, de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne :

« *La Société a pour objet dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations d'intérêt général et complémentaires entre elles, pouvant concourir au développement économique, social et urbain et plus particulièrement :*

- De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et notamment qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels ;

- De procéder à l'étude et à la réalisation de programme de réhabilitation et de construction d'immeubles collectifs ou individuels de logements, à l'étude et la réalisation des ouvrages et bâtiments à usage industriel, commercial, artisanal ou touristique destinés à la vente ou à la location, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement, de procéder à la location ou la vente de ces immeubles, à leur gestion, leur exploitation, leur entretien et leur mise en valeur par tous moyens ;

- De procéder à l'étude et à la réhabilitation ou à la construction, ou l'aménagement d'équipements, publics ou privés, complémentaires des activités visées ci-dessus, à leur exploitation, leur gestion, leur entretien et leur mise en valeur, par tout moyen ;

- D'assurer la gestion de biens immobiliers ;

- D'acquérir ou prendre à bail tout bien ou droit immobilier ou mobilier nécessaire à la réalisation de son objet, et d'acheter, prendre à bail, gérer, exploiter et commercialiser tous commerces ou rez-de-chaussée actifs en vue de favoriser la revitalisation commerciale, la modernisation et la sauvegarde des commerces de proximité ;

- D'étudier et promouvoir, dans le cadre des politiques nationale et locales, toutes initiatives propres à favoriser l'adaptation des espaces bâtis et non bâtis, privés ou publics, notamment dans le cadre de la lutte contre le changement climatique ;

- D'étudier et promouvoir, dans le cadre des politiques nationale et locales, toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en oeuvre d'énergies nouvelles et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets d'énergies renouvelables, produire et vendre des énergies renouvelables, organiser la maintenance des installations et matériels, fournir toutes prestations et conseils en la matière ;

- D'étudier et promouvoir, dans le cadre des politiques nationale et locales, toutes initiatives propres à favoriser la limitation de la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets contribuant à l'atteinte de ces objectifs.

Ainsi, et sans que cela soit exhaustif :

- D'assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux qui s'inscrivent dans l'objet de la société aux activités visées ci-dessus ;

- Dans le cadre des actions de maintien, d'extension ou d'accueil des activités économiques, de développement des loisirs et de réalisation des équipements collectifs :

a) Promouvoir et développer l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes (en gérant l'office de tourisme), en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;

b) Coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;

c) Elaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ;

d) Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme ;

e) Mettre en valeur l'attractivité touristique, culturelle, sportive, évènementielle et de tous équipements liés à ces domaines ;

f) Construction, aménagement, exploitation, entretien, commercialisation de tous équipements à vocation touristique, culturel, événementiel et sportif ;

g) Favoriser la promotion et l'animation évènementielle, sportive, culturelle ;

h) Réaliser des études sur des projets d'équipements collectifs touristiques, culturels, sportifs ou événementiels.

- De réaliser des prestations d'assistance et de services dans les domaines de l'objet de la SPL ;

- Et d'accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la SPL ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

En outre, il est profité de cette modification de statuts pour apporter une correction à l'article 27 des statuts : « *Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans un délai d'un mois suivants leur adoption au représentant de l'État dans le département où la SPL à son siège social* », au lieu de 15 jours, conformément à la législation en vigueur.

Un capital social adapté en conséquence

La conséquence de l'évolution de l'objet social de la SPL, au-delà des aspects fonctionnels, oblige au regard de l'article L1522-3 du CGCT (code général des collectivités territoriales) à procéder à une augmentation du capital social de la société à la hauteur de 225 000 €, soit un apport en capital de 125 000 €.

« Par dérogation aux dispositions de l'article L224-2 du code de commerce, le capital social doit être au moins égal à 225 000 euros pour les sociétés ayant dans leur objet la construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux ou de locaux industriels, destinés à la vente ou à la location, et à 150 000 euros pour celles ayant dans leur objet l'aménagement ».

Il est proposé aux actionnaires de la SPL, conformément à l'article 9 des statuts de la société, « un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital ». Cette souscription peut se faire proportionnellement au montant de leurs actions.

Ce droit de préférence implique que la ou les collectivités actionnaires peuvent également renoncer à ce droit.

Considérant que les 5 villes sont déjà actionnaires de la SPL et pouvant bénéficier de la souplesse des contrats « in house », dans un objectif de simplification administrative, il est proposé qu'elles renoncent donc à ce droit. L'apport en capital serait porté exclusivement par Les Sables d'Olonne Agglomération. La répartition du capital de la SPL entre les actionnaires serait alors la suivante :

	capital	nombre d'actions	%
Valeur nominale de l'action	*100 €*		
Les Sables d'Olonne Agglomération	214 900 €	2 149	95,51%
Commune des Sables d'Olonne	8 000 €	80	3,56%
Commune de Sainte Foy	500 €	5	0,22%
Commune de Vairé	500 €	5	0,22%
Commune de l'Île d'Olonne	500 €	5	0,22%
Commune de Saint Mathurin	500 €	5	0,22%
Commune de La Tranche sur Mer	100 €	1	0,04%
total Capital social	**225 000 €**	**2 250**	**100%**

* * *

Vu l'avis de la Commission Bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification des statuts de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne comme présentée ci-avant,

- D'APPROUVER l'augmentation consécutivement à l'obligation de l'article L1522-3 du CGCT du capital social de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne pour un montant de 125 000 € portant le capital de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne à 225 000 €,

- DE SOUSCRIRE 1 250 actions de 100 € chacune en numéraire pour réaliser l'augmentation de capital de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne dans l'hypothèse de la renonciation au droit de préférence des autres actionnaires et/ou se substituera à l'une ou l'autre des collectivités qui renonceraient à son droit de préférence,

- D'AUTORISER le représentant de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* à approuver l'ensemble de ces modifications statutaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Destination Les Sables d'Olonne.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 30/11/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

12. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU SECTEUR DES SABLES D'OLONNE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT À L'ARRIÈRE DE L'ABBAYE SAINTE CROIX

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU
- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

12 - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU SECTEUR DES SABLES D'OLONNE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT À L'ARRIÈRE DE L'ABBAYE SAINTE CROIX

Avec une emprise de 15 hectares, le projet d'aménagement du cours Louis Guédon s'étend du port de pêche jusqu'à l'arrière de l'Abbaye Sainte Croix, situé dans un espace stratégique à l'arrière du front de mer, à la confluence de plusieurs pôles importants (la gare, les équipements culturels, le centre-ville, le port…) et jalonné d'équipements publics et de commerces (écoles, Hôtel de ville et Hôtel d'agglomération…). Ce projet doit promouvoir un aménagement pertinent au plus près des besoins de ses usagers et des grands défis environnementaux de demain.

Un projet phare pour la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne

En 2019, le Conseil municipal de la Ville des Sables d'Olonne a prescrit une étude permettant de requalifier le secteur du cours Louis Guédon, avec pour objectifs principaux de :

- requalifier l'espace urbain,
- proposer un cadre urbain plus attractif,
- valoriser l'identité de ce secteur,
- créer une interconnexion urbaine entre les lieux de vie et d'activités,
- restructurer la trame urbaine existante,
- améliorer les connexions entre les sites,
- favoriser les modes actifs.

En 2021, à l'issue de la procédure de dialogue compétitif, le projet présenté par Magnum a été retenu.

Le projet prévoit, entre autres, de requalifier l'espace situé à l'arrière de l'Abbaye Sainte Croix, composé des parcelles AM n°845, 1416 et 1418, d'une surface d'environ 2,2 hectares, situé entre la rue de Verdun et la rue Printanière.

Cet îlot, à proximité du centre-ville et des divers équipements, constitue un emplacement stratégique pour le développement de ce secteur.

Sa requalification devra s'articuler avec le tissu urbain existant, tout en tenant compte du futur aménagement. Des liaisons douces seront à prévoir afin d'assurer les connexions avec ce nouveau quartier, avec le centre-ville, avec les équipements et avec le cours Louis Guédon. La qualité urbaine, architecturale et paysagère du projet devra être à la hauteur des enjeux du futur quartier, tout en veillant à assurer une cohérence d'ensemble et offrir des espaces et des ambiances de qualité.

Ce secteur est inscrit en zone UTd au Plan Local d'Urbanisme du secteur des Sables d'Olonne. La zone UT comprend des terrains équipés réservés par le PLU pour des aménagements spécifiques.

Le sous-secteur UTd est destiné à recevoir des constructions à destination d'équipements à vocation de loisirs, culture, sports ou tourisme. Il concerne le secteur des Sauniers et le site de l'Abbaye Sainte Croix.

Ainsi ce zonage UTd ne permet pas la réalisation de la totalité du projet prévu sur le site de l'Abbaye Sainte Croix. Une modification du zonage est donc nécessaire.

Une adaptation nécessaire des documents d'urbanisme

Le PLU du secteur des Sables d'Olonne, approuvé en 2011, a évolué par modifications successives afin de s'adapter à l'évolution de la commune et aux projets qui s'y développent.

Les modifications envisagées sont conformes au PADD et n'ont pas pour effet de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Par conséquent, il est possible de faire évoluer le PLU via la procédure de modification de droit commun définie à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, soumise à enquête publique.

Une modification du PLU soumise à enquête publique

Le projet de modification du PLU fera l'objet, après sa notification aux personnes publiques associées, d'une enquête publique qui sera prescrite par arrêté municipal (articles L.153-41 à L.153-43 du code de l'Urbanisme).

Les avis émis par les personnes publiques associées seront joints au dossier d'enquête. À l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-41 à L.153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2011, modifié le 10 février 2014 et le 17 février 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de modification de droit commun du PLU pour les motifs exposés ci-dessus,

Considérant que le projet de modification du PLU sera soumise à enquête publique,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 28 octobre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) secteur des Sables d'Olonne,**

- **D'AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette procédure de modification de droit commun.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 30/11/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

13. CESSION D'UN TERRAIN À LA VILLE DES SABLES D'OLONNE POUR LA CRÉATION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU

- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

13 - CESSION D'UN TERRAIN À LA VILLE DES SABLES D'OLONNE POUR LA CRÉATION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE

La Ville des Sables d'Olonne souhaite poursuivre son engagement auprès des acteurs de la vie culturelle, associative et évènementielle du territoire. Pour cela elle cherche à leur donner les moyens de se rencontrer au sein d'espaces adaptés, notamment par la mise à disposition de salles aux diverses associations, troupes, ensembles ou compagnies locales.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé de créer une nouvelle salle Allée des Cèdres, à proximité d'Olonnespace, sur les parcelles communautaires cadastrées AW 407 et 408 d'une contenance totale de 3 550 m².

Cette nouvelle salle remplacerait la salle des Chirons, vieillissante et permettrait d'offrir les équipements, stationnements et accès adaptés au projet de parc paysager des Chirons.

Le site identifié permet de répondre aux usages actuels et futurs des associations de proximité et des usages situés dans l'aire de rayonnement de cet équipement, garantissant l'équilibre dans le maillage des salles correspondantes sur le territoire, dans les quartiers d'Olonne sur Mer, de La Chaume, des Sables d'Olonne ou du Château d'Olonne. La salle ouvrira au public au dernier trimestre 2024.

Les Sables d'Olonne Agglomération n'ayant pas d'intérêt à conserver ce terrain, il est proposé de céder celui-ci à la ville des Sables d'Olonne au prix de 550 250 € soit 155 € du m² conformément à l'avis du domaine.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Ville des Sables d'Olonne.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Domaine n°2022-85194-74706 en date du 21 octobre 2022,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 28 octobre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CÉDER à la ville des Sables d'Olonne les parcelles cadastrées 194 166 AW 407 et 408 sises allée des Cèdres d'une contenance totale de 3 550 m² au prix de 550 250 €,**

- **DE PRÉCISER que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,**

- **D’AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l’acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite cession.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 30/11/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;
- Deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

14. ACQUISITION DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER DU NOROIT

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU
- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

14 - ACQUISITION DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER DU NOROIT

L'Agglomération des Sables d'Olonne s'est dotée d'un Plan Vélo 2025 ambitieux dans l'objectif de quadrupler la part modale du vélo d'ici cinq ans.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), l'Agglomération souhaite ainsi jouer pleinement ce rôle afin d'anticiper les mobilités de demain.

Le Plan Vélo de l'Agglomération se décline comme suit :

- sensibiliser et inciter le public à la pratique du vélo dans ses déplacements quotidiens et ses loisirs, comme mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle,
- améliorer et développer le réseau cyclable urbain et de liaison avec les 5 communes de l'Agglomération : parachever d'ici à 2025 un réseau armature de 10 liaisons cyclables sécurisées totalisant 26 km, desservant les principaux pôles d'intérêt et de services,
- développer et promouvoir une offre de transport alternative à la voiture individuelle et adaptée aux besoins des déplacements sur le territoire en développant l'offre existante notamment en matière de transport urbain, de piste cyclable, de covoiturage…, en s'appuyant sur la mise en place d'observatoires et en coordonnant l'offre de mobilité avec l'ensemble des partenaires.

Pour atteindre cet objectif, une stratégie globale du Plan Vélo prévoit 2 axes :

- le réseau cyclable : développement et amélioration des équipements existants, notamment l'aménagement de nouvelles pistes cyclables pour assurer une continuité sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération des Sables d'Olonne et la sécurisation des pistes cyclables existantes ; ce plan intègre la réalisation de 26 km de liaisons structurantes et 38 km de liaisons secondaires complémentaires à la charge de l'Agglomération et de la Ville des Sables d'Olonne,
- l'accompagnement au changement, communication et sensibilisation et notamment auprès des écoles, des actifs et des séniors pour inciter au changement de pratique dans les déplacements, comprenant la mise en place d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo.

Dans ce cadre, l'Agglomération des Sables d'Olonne a aménagé le sentier du Noroit longeant le marais à proximité du complexe des Sauniers. Cet aménagement nécessite l'acquisition d'une bande de terrain correspondant à l'emprise du sentier avec une bande de 1 mètre de part et d'autre et correspondant à une surface totale de 38 m² sur la propriété cadastrée BM n° 157 sise rue Joseph Bénatier appartenant aux consorts PINARD.

Après avoir obtenu l'accord des propriétaires, il a été convenu entre les parties que *Les Sables d'Olonne Agglomération* puisse acquérir cette emprise au prix de 380 € soit 10 € du m².

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'Agglomération.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 28 octobre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACQUÉRIR l'emprise de 38 m² situé rue Joseph Bénatier en bordure du marais aux Sables d'Olonne, cadastrée 194 BM 157 au prix de 380 €,**

- **DE PRÉCISER que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de *Les Sables d'Olonne Agglomération*,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,**

- **DE PRÉVOIR les crédits correspondants au budget communautaire 2022.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/12/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

15. VILLAGE D'ENTREPRISES LES SABLES D'OLONNE SUD - ACHAT D'UN BÂTIMENT TECHNIQUE EN VEFA

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU

- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

15 - VILLAGE D'ENTREPRISES LES SABLES D'OLONNE SUD - ACHAT D'UN BÂTIMENT TECHNIQUE EN VEFA

Un projet de village d'entreprises constitué de 26 locaux techniques répartis au sein de 4 bâtiments

La société Les Sables d'Olonne Sud (Presqu'ile Investissement) a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un village d'entreprises situé dans la zone d'activités Les Sables d'Olonne Sud, rue Elisa Deroche (cf. annexe 1) et comprenant 26 cellules brutes réparties au sein de 4 grands bâtiments avec voies de circulation bitumées, 92 parkings VL extérieurs, clôtures et espaces verts aménagés (cf. annexe 2).

Les surfaces intérieures brutes des cellules sont principalement comprises entre 100 m² et 200 m².

Chaque cellule présente un espace atelier/stockage, accueil/showroom, une mezzanine, un portail sectionnel poids lourd, un accès piéton. Les façades seront habillées d'un bardage acier. L'ensemble des aménagements intérieurs est à la charge de l'acquéreur.

Ces locaux sont revendus en état futur d'achèvement (VEFA).

Les travaux du bâtiment C ont démarré (dalle et élévation des murs en cours. Cf. annexe 3) et seront livrés en décembre 2022.

Répondre aux besoins associatifs et économiques du territoire

Pour répondre aux besoins de stockage d'associations du territoire qui exercent des missions d'intérêt général et aux besoins de locaux des jeunes entreprises, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne souhaitent saisir cette opportunité et vont chacune se porter acquéreur d'une cellule du bâtiment C.

Chaque cellule présente une surface intérieure brute de 175,40 m² et compte 2 places de parking. Le montant de chaque cellule s'élève à 245 548,80 € HT.

Après aménagements intérieurs, la cellule acquise par la Ville pourrait être proposée à l'association Saint-Vincent de Paul dès avril 2023 pour la préparation et la distribution de colis alimentaires pour leurs bénéficiaires, plus de 1 000 colis par an à ce jour. Celle acquise par l'Agglomération serait intégrée dans l'offre immobilière à vocation économique gérée par la SEM *Les Sables d'Olonne Développement*.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Domaine référencé 2022-85194-77880 en date du 21 octobre 2022,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 28 octobre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACQUÉRIR en VEFA auprès de la société Les Sables d'Olonne Sud (Presqu'ile Investissement) la cellule C7 d'une surface intérieure brute de 175,40 m² et de deux places de parking au prix de 245 548,80 € HT,**

- **DE PRÉCISER que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,**

- **DE PRÉVOIR les crédits correspondants au budget communautaire 2022.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 30/11/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

16. ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) RUE PAUL POIROUX AUX SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU

- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

16 - ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) RUE PAUL POIROUX AUX SABLES D'OLONNE

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une forme de participation au financement des équipements publics et repose sur l'initiative privée. En effet, la convention de PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire pour la viabilisation des lots à bâtir.

Les Sables d'Olonne Agglomération est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et par conséquent compétente pour signer la convention de PUP.

La convention de projet urbain partenarial est donc établie entre *Les Sables d'Olonne Agglomération* et les pétitionnaires du projet.

Un projet de division pour la réalisation d'un lot à bâtir est en cours sur les parcelles 166 BL n°1 et 358 situées 166 rue Paul Poiroux aux Sables d'Olonne. À la suite de l'instruction de ce projet et après consultation des différents services gestionnaires de réseaux, la réalisation de cette opération nécessite l'extension du réseau d'assainissement pour desservir le lot à bâtir.

Ce projet étant situé en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme des Sables d'Olonne et l'extension de réseau nécessaire étant réalisée pour les seuls besoins de l'opération, il a été acté que le projet pourrait être réalisé sous réserve que soit mis à la charge des propriétaires dudit terrain l'ensemble des frais dans le cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conformément aux dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Les équipements publics nécessaires à la viabilisation du lot à bâtir précité sont les suivants :

- Extension du réseau d'assainissement : 37 520,93 € TTC
  Soit un coût total de **37 520,93 € TTC**

Le montant total du PUP est estimé à 37 520,93 € TTC hors coût des branchements individuels qui concernent les équipements propres au sens de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la convention de projet urbain partenarial et afin de permettre la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires, le propriétaire, s'engage à verser aux *Sables d'Olonne Agglomération* le coût des équipements publics prévus ci-dessus en deux versements :

- un premier versement de 70 % à réception par *Les Sables d'Olonne Agglomération* de la notification par le propriétaire de l'autorisation accordant les travaux,
- un second versement correspondant au solde du coût des travaux.

Si le montant des travaux est inférieur à celui défini à l'article 1, le second versement précité sera ajusté au coût réel des travaux.

Le périmètre de la présente convention PUP est l'emprise du lot à bâtir à usage d'habitation situé rue Paul Poiroux aux Sables d'Olonne et tel qu'établi au plan annexé à la présente délibération.

La convention de projet urbain partenarial est prévue pour une durée de 5 ans. Pendant cette durée, en application des dispositions du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la présente convention PUP seront exonérées de la part communale de

la taxe d'aménagement (TA) et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de reversement à la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération du montant de la participation liée aux travaux,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 28 octobre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER le périmètre de Projet Urbain Partenarial sur le lot à bâtir créé sur la propriété cadastrée 166 BL n°1 et 358 à usage d'habitation situé rue Paul Poiroux et tel qu'établi au plan annexé à la présente délibération,**

- **DE DIRE qu'une convention de projet urbain partenarial sera établie entre *Les Sables d'Olonne Agglomération* et le propriétaire de terrain fixant la prise en charge financière de l'extension d'équipement public nécessaire à la création d'un lot à bâtir à usage d'habitation,**

- **DE DIRE que la durée de la convention de Projet Urbain Partenarial est établie à 5 ans et que l'opération est exonérée de la part communale de la taxe d'aménagement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif pendant cette durée pour les autorisations d'urbanisme déposées dans le périmètre de la présente convention PUP.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 30/11/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

17. VALIDATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES BRUITS DE L'ENVIRONNEMENT 3ÈME GÉNÉRATION

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU

- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

17 - VALIDATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES BRUITS DE L'ENVIRONNEMENT 3ÈME GÉNÉRATION

Parmi les pollutions contre lesquelles elle lutte, l'Agglomération souhaite veiller aux nuisances liées au bruit. Cette démarche volontariste rejoint l'élaboration de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), dont la Préfecture de Vendée a demandé un engagement de l'Agglomération, engagement pris via une délibération en décembre 2021.

Un périmètre Ville puis Agglomération des Sables d'Olonne

Sur le territoire, les collectivités suivantes, les Villes des Sables d'Olonne, du Château d'Olonne et l'Agglomération des Sables d'Olonne lors de sa création, étaient concernées par cette obligation réglementaire. En 2015, avant la fusion, seule la Ville des Sables d'Olonne avait approuvé un PPBE. Il concernait 3 axes : rue Nicot, boulevard de l'Ile Vertime et boulevard du souvenir français. Il doit être mis à jour.
Le périmètre est aujourd'hui plus étendu et concerne en plus des axes précités : avenue Mitterrand, avenue de Gaulle, avenue Coty, avenue de Talmont, promenade Clémenceau, le boulevard du Vendée Globe notamment. Cependant, le PPBE, même s'il est porté par l'Agglomération, ne concerne que des axes des Sables d'Olonne.

Le PPBE 3ème génération finalisé

L'Agglomération a mandaté, en janvier 2022, le bureau d'études EREA pour rédiger le document. Une consultation du public a été faite du 25 avril au 27 juin 2022. Le bilan de la consultation du public a été intégré au rapport.
Le rapport met en avant les actions curatives réalisées ces 5 dernières années et celles qui seront réalisées dans les 3 prochaines. Ont été mis en avant les actions pour réduire la circulation routière via l'incitation aux mobilités douces (parkings de délestage en périphérie, développement du réseau de bus et de l'usage du vélo) et les aménagements d'axes structurants (Remblai, Mitterand).
Du côté des administrés, 61 remarques ont été faites dont beaucoup ne concernaient pas l'étude et les axes routiers visés. Seules celles étant en lien avec le PPBE ont été intégrées au dossier. Les remarques convergent vers une demande de plus de contrôle sur la vitesse et surtout sur le contrôle du bruit des deux roues via l'installation de radar sonore.

Le PPBE 4ème génération, en attente de directives de l'État

Il était convenu avec les services de l'État de mettre en œuvre en parallèle du PPBE 3ème génération, le 4ème génération basé sur de nouvelles cartes fournies par le ministère. Lors de la mise en ligne des cartes par le CEREMA en février 2022, il s'est avéré que les cartes devaient être précisées et actualisées. Les services de l'État doivent retravailler sur un nouveau calendrier du PPBE 4ème génération. Les budgets ont d'ores et déjà été prévus pour la réalisation de cette étude en 2023.

* * *

Vu la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du Code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 définissant les Agglomérations et les infrastructures concernées, le contenu des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu les articles L.1610-11-IV et V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 engageant l'Agglomération a réalisé le PPBE 3ème génération,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, réunie le 3 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le Plan de Prévention des Bruits de l'Environnement 3ème génération,**
- **DE METTRE À DISPOSITION le Plan de Prévention des Bruits de l'Environnement sur le site internet de l'Agglomération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 30/11/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

18. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU

- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

18 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS

Nos cours d'eau sont autant d'écosystèmes à préserver. C'est un engagement et une compétence des *Sables d'Olonne Agglomération*.

La GEMA sur le périmètre du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers

La GEMA (GEstion des Milieux Aquatiques) est la compétence obligatoire des intercommunalités (avec transfert possible vers des syndicats mixtes) en matière de restauration des milieux aquatiques dans un but de reconquérir le bon état écologique des cours d'eau.
La GEMA sur le territoire du SAGE Auzance Vertonne est gérée aujourd'hui par les communautés de communes et d'agglomérations, concernées.

Réalisation incomplète du volet Milieux Aquatiques du Contrat Territorial Eau 2020-2022 (CT Eau)

Les actions de la GEMA sont financées dans le cadre du Contrat Territorial Eau (CT Eau), coordonnées par les SAGE (CT Eau). Le programme d'actions du CT Eau Auzance Vertonne est basé sur un programme de 6 ans 2020-2025, coupé en deux contrats de 3 ans. L'année 2022 est une année charnière. Le contrat 2020-2022 souffre d'une réalisation jugée insuffisante par les financeurs concernant les opérations de travaux sur les cours d'eau.

Transfert partiel de la compétence GEMA (ou parties de GEMA) vers le Syndicat Mixte Auzance Vertonne (SMAV)

Le SMAV sollicite ses collectivités membres afin d'organiser la compétence GEMA différemment, et également utiliser ses excédents d'investissement dans la mise en œuvre des opérations de restauration des milieux aquatiques.
Réunis le 13 septembre 2022, le comité syndical du SMAV a décidé de modifier ses statuts afin de proposer aux collectivités membres de choisir de transférer des missions de la GEMA (**syndicat à la carte**, permettant à ses membres de choisir ou non de transférer une compétence).

Les membres qui en expriment le choix peuvent adhérer selon les modalités décrites à l'article 4 à une compétence supplémentaire, en totalité (mission n°2), partiellement (mission n°2 bis) ou aucunement selon le choix de l'EPCI membre :

- **Mission n° 2 : la GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA)** prévue aux items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement, en-dehors du périmètre des marais (Cf. carte annexée), à savoir notamment :
  - les travaux de remise des cours d'eau dans le talweg naturel, incluant potentiellement du reméandrage,
  - les travaux de déconnexion ou d'effacement de plans d'eau impactant pour la ressource en eau,
  - la restauration de la continuité écologique d'un obstacle au cours d'eau,
  - l'entretien et la restauration de la ripisylve,
  - la restauration morphologique de moindre ampleur sur le secteur juste en amont ou en aval,
  - la mise en défens du cours d'eau et aménagement de franchissements,
  - la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) végétales.

- **Mission n° 2 bis (compétence partielle GEMA, prévue aux items 2 et 8) :** Cette mission n°2 peut également être transférée partiellement au SMAV par ses membres, avec uniquement les points suivants :

- Les travaux de remise des cours d'eau dans le talweg naturel, incluant potentiellement du reméandrage,
- Les travaux de déconnexion ou d'effacement de plans d'eau impactant pour la ressource en eau.

Modalités de transfert

La modification des statuts prévoit donc une double condition :
- le comité syndical doit donner son accord,
- les membres du syndicat doivent se prononcer à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (2/3 des collectivités représentant au moins 50% de la population, ou 50% des collectivités représentant au moins 2/3 de la population).

Elle intègre les procédures suivantes :
- une procédure de prise de la compétence GEMA à la carte et notamment les items 1°, 2° et 8° tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement et ce, au sens de l'article L. 5211-17 du CGCT,
- une mise à jour des statuts au sens de l'article L. 5211-20 du CGCT tenant compte des modifications liées à l'objet du syndicat et les possibilités de transfert ou retrait de compétences à la carte, les contributions financières des membres en lien avec une compétence à la carte et quelques précisions concernant la composition du comité syndical et le vote de ses délégués.

À compter de la notification de la délibération du syndicat mixte, l'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts du syndicat mixte. À défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Vers une absence de transfert de compétence pour l'Agglomération des Sables d'Olonne

L'Agglomération des Sables d'Olonne, membre du Syndicat Mixte Auzance Vertonne, se positionne favorablement pour la modification des statuts mais souhaite conserver l'intégralité de ces compétences GEMA, vu les moyens dont elle dispose et qu'elle va renforcer. Il n'y aura donc pas de transfert vers le SMAV.

* * *

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3 – 224 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV),

Vu l'article L. 5711--1 du CGCT pour les syndicats mixtes « fermés »,

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu la délibération 13.09.2022-12 portant sur la modification des statuts du SMAV en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA),

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, réunie le 3 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV) tel que présenté et annexé à cette délibération,**

- **DE NE PAS TRANSFÉRER la compétence GEMA au SMAV,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 30/11/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

19. PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU
- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

19 - PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Avant même que l'actualité ne place la question des économies d'énergie au cœur des préoccupations, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne en ont fait une de leurs priorités, en déployant un plan d'actions concret et diversifié en faveur de solutions innovantes pour la production et l'économie de sources énergétiques pionnières.

Économiser environ 625 000 € grâce à de nouveaux comportements au quotidien et des investissements d'avenir

La crise énergétique actuelle, accentuée par le dérèglement climatique dont chacun a pu mesurer les effets tangibles cet été, va durement impacter les finances de la Ville et de l'Agglomération des Sables d'Olonne qui ne bénéficient d'aucun bouclier tarifaire.

En 2021, le montant de la facture d'électricité de la Ville et de l'Agglomération s'élevait à 655 200 € TTC. En 2023, ce poste de dépense pourrait progresser de 150 % et atteindre 1 638 000 € TTC.

Pour le gaz, le budget de la Ville et de l'Agglomération pourrait être multiplié par trois et passer de 388 800 € TTC en 2021 à 1 166 400 € TTC en 2023.

Dans ce contexte, l'hiver prochain sonne pour nos collectivités comme un nouveau défi qu'elles n'ont pas attendu pour accélérer la réalisation d'opérations en matière de transition énergétique.

Dès lors, en complément du programme d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne vont mettre en œuvre dès cet hiver un plan de sobriété pour atténuer l'impact des hausses exceptionnelles de l'énergie sur leurs budgets.

Ce plan, qui cible l'éclairage public, le chauffage des équipements publics et les piscines vise à économiser à terme environ 625 000 € par an**.** Ces secteurs ont été choisis car ils représentent actuellement 70 % des dépenses énergétiques de la Ville et de l'Agglomération. Les mesures prévues dans le plan de sobriété pourront être ajustées au cours de l'hiver prochain en fonction de l'évolution du prix des énergies, des capacités d'approvisionnement et des économies réalisées.

I – Définir une stratégie permettant de fixer un cap clair pour les 30 prochaines années

Le PCAET, la feuille de route de l'Agglomération

Les Sables d'Olonne Agglomération s'est engagée dans la réalisation et la mise en œuvre de son premier Plan Climat en décembre 2018. Il suit 3 principales étapes : la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration d'une stratégie pour le territoire et la construction d'un plan d'actions qui sera mis en œuvre pendant 6 ans avec un dispositif de suivi de réalisation des actions.

Pour répondre aux enjeux et aux objectifs stratégiques de ce plan, un programme d'actions a été construit à l'échelle de l'Agglomération et a été adopté en Conseil communautaire le 6 octobre 2022. Il est composé d'actions diversifiées et échelonnées à plus ou moins long terme selon l'urgence de l'objectif à atteindre et la maturité du projet considéré, à travers le prolongement et le renforcement d'actions existantes mais également la mise en place d'actions nouvelles.

Rénover l'habitat, une action pour réduire de 36 % les consommations d'énergie

Le guichet unique de l'habitat fait partie des projets emblématiques déjà engagés. Il a été créé en 2019 à l'échelle de l'Agglomération. Il a pour objectif principal de faire réduire les consommations d'énergie du secteur résidentiel de 36 % grâce à la rénovation de 30 % des logements (12 000) d'ici 2050.
Depuis sa création à juin 2022, plus de 200 logements ont fait l'objet d'un accompagnement de l'Agglomération, générant plus de 3 millions de travaux et 348 303,28 € d'aides de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Hiérarchiser les travaux des bâtiments grâce au Plan de Priorisation des Investissements Liés à l'Énergie (PILE) élaboré en partenariat avec le SyDEV

Toujours en matière de maîtrise des consommations d'énergie, l'Agglomération en collaboration avec le Syndicat d'Énergie de Vendée (SyDEV) va établir en 2023 un plan de priorisation des investissements liés à l'énergie (PILE) afin d'identifier, parmi les 393 bâtiments publics de la Ville et de l'Agglomération, les immeubles les plus énergivores, et planifier leur rénovation.

Il aboutira à la définition d'un programme de rénovation énergétique pluriannuel. À surfaces égales, l'objectif est de faire diminuer de 40 % les consommations d'énergie des bâtiments rénovés.

Le PILE sera restitué au plus tard au second trimestre 2023.

Rénover le réseau d'éclairage public pour économiser 50 000 € par an

L'éclairage public représente le poste de dépenses énergétiques le plus important de la Ville et de l'Agglomération. En 2021, la facture s'élevait à environ 500 000 € (pour 12 254 points lumineux) et elle pourrait atteindre 1 250 000 € en 2023 (soit 45 % des dépenses énergétiques totales).

L'Agglomération travaille actuellement à l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui définira dès 2023 et pour 6 ans un programme d'investissement pour rénover et harmoniser le fonctionnement de l'ensemble des points lumineux présents sur le territoire (relamping, éclairage intelligent et rétrofit en LED…). À terme, ces actions complémentaires généreraient une baisse de la consommation d'énergie de 45 % représentant une économie d'environ 50 000 € par an.

Développer nos projets de production d'énergie renouvelable avec la SEM *Les Sables d'Olonne Énergies*

Par ailleurs, pour éviter de subir les augmentations de prix des énergies fossiles, l'Agglomération a créé en 2021 avec Vendée Énergie la société *Les Sables d'Olonne Énergies* chargée de développer, réaliser et exploiter sur le territoire des projets de production d'énergie renouvelable. Une première tranche d'une quinzaine de projets photovoltaïques a été identifiée et est en cours d'étude ou de création (toiture de l'Aréna, parking de l'hôpital, délaissés de l'aérodrome, etc.), équivalant à la consommation électrique de 8 400 habitants. L'installation des premières ombrières solaires sur le parking d'Aqualonne interviendra en décembre 2022.

En plus du solaire, l'Agglomération étudie actuellement la production d'énergie en adaptant le dispositif de drainage de la grande plage des Sables d'Olonne (Ecoplage) pour récupérer les calories de l'eau de mer. Ce procédé dit de thalassothermie permettra d'ici 2025 de diviser par deux les consommations d'énergie de la piscine du remblai, des Atlantes et de la base de mer soit 150 000 € par an (base prix 2023).

Enfin, l'Agglomération des Sables d'Olonne se dotera en début d'année 2023, en lien avec le SyDEV et Vendée Énergie, d'une station multi-énergies, pour permettre aux collectivités,

entreprises et particuliers de disposer d'un point d'avitaillement sur le territoire pour leurs véhicules à motorisation électrique, hydrogène ou bioGNV.

La Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne ont amorcé cette transition dès 2021 en faisant l'acquisition de plusieurs véhicules à hydrogène (2 bennes à ordures ménagères, 2 bus, 1 balayeuse) et électriques (2 navettes maritimes électriques) pour un montant de 4 261 282 € HT.

Un plan pluriannuel de renouvellement des 321 véhicules (essentiellement thermiques) de la Ville et de l'Agglomération est en cours d'élaboration afin d'intégrer dans le parc auto toujours plus de véhicules électriques, bioGNV et hydrogène.

II – Investir aujourd'hui pour économiser demain

L'éclairage et le chauffage des bâtiments publics représentent les principaux secteurs de dépenses énergétiques de la Ville et de l'Agglomération. Face à ce constat, les équipes techniques ont déjà mis en œuvre plusieurs actions pour permettre une meilleure gestion de ce patrimoine.

Le remplacement des éclairages ordinaires par des leds dans les bâtiments, une piste d'économie déjà éprouvée

On peut notamment citer les campagnes de remplacement des éclairages ordinaires par des LEDS dans les bâtiments administratifs, scolaires, sportifs et associatifs. La ville investit 50 000 € par an dans ce programme. Ces mesures permettent d'économiser environ 34 000 €/an.

L'entretien et la maintenance des bâtiments, l'assurance de réduire les dépenses de fonctionnement

La Ville consacre chaque année environ 50 000 € à l'entretien et la maintenance de ses bâtiments.

À titre d'exemple, le remplacement des radiateurs du Pavillon Maurice Durand et de la Salle Jean de la Fontaine par des modèles à détection de présence ont généré une économie de 3 000 €/an. Concernant le remplacement des brûleurs pour la chaufferie gaz du centre de loisirs de l'Armandèche, cet investissement a permis d'économiser environ 1 500 €/an. Le montant total des économies déjà réalisées s'élève à 38 500 € TTC/an (base de prix 2021).

Par ailleurs, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne ont depuis plusieurs années l'ambition d'être des collectivités exemplaires, sobres et autonomes. Aussi, elles intègrent dans chacun de leur projet de réhabilitation ou de construction des critères énergétiques exigeants. Intégration systématique de dispositifs de production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, bois énergie…), matériaux biossourcés, etc.

En 2023, il sera proposé la réalisation des travaux suivants :

- Le remplacement d'huisseries vétustes au centre de loisirs de l'Armendèche, à l'école Marcel Hordenneau et à l'école primaire Clémenceau,
- le remplacement des systèmes de chauffage des salles des Granges et des Grands Riaux.

Des projets déjà lancés sur des équipements énergivores

Ainsi, la restauration du musée de l'Abbaye de Sainte-Croix, qui constitue l'un des bâtiments les plus énergivores de notre patrimoine, permettra de diminuer sa consommation d'énergie de 40 % soit 55 000 € d'économie par an.

En 2023, la Ville et l'Agglomération vont également engager la reconstruction de bâtiments énergivores que sont le gymnase du centre, la base de mer et les vestiaires des Chirons.

Quant à la réhabilitation du gymnase Beauséjour, elle générera une économie de 9 000 € par an.

Le remplacement des éclairages actuels des stades de la Guérinière et de la Rudelière par des LEDS permettra d'économiser 10 000 € par an.

Enfin, l'ensemble de ces travaux associés à la poursuite du programme d'économie d'énergie mené par les équipes techniques dans les bâtiments publics permettra d'économiser 70 000 € supplémentaires par an.

Le montant total des économies à réaliser s'élève à 144 000 € TTC par an (base de prix 2023).

III – Assumer des mesures complémentaires symboliques mais exemplaires

Tout d'abord, il est important de rappeler que les économies réalisées ne seront jamais à la hauteur des hausses de factures d'énergie que subiront la Ville et l'Agglomération.
Quoi qu'il en soit, la Ville et l'Agglomération ont souhaité mettre en œuvre des mesures certes symboliques, mais exemplaires.
Les principales mesures symboliques concernent :

- La diminution de la température d'1 °C des 125 bâtiments publics chauffés (sont exclus les bâtiments accueillant des personnes vulnérables. Exemples : EHPAD, crèches et école) permettrait une économie de 30 000 € par an. Maintien en journée à 19 °C puis 16 °C la nuit.
- Une coupure de l'ensemble des 3 000 points lumineux permanents du parc de la Ville des Sables d'Olonne, de 2h00 à 5h00 du matin, induirait environ 300 kWh d'économie soit un gain de 130 000 € par an dès 2023.
- La réduction de la période des illuminations de Noël sur le domaine public à 4 semaines au lieu de 6 habituellement générerait environ 15 000 € d'économies.
- Enfin, la fermeture de la piscine du remblai du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023, période de faible fréquentation et de forte consommation énergétique, permettrait d'économiser environ 100 000 €. Cette mesure figure sur la liste des questions soumises à la votation.

Ces mesures seront associées à des actions en interne comme l'extinction systématique des copieurs et des ordinateurs le soir et le week-end (diminution de 50 % de la consommation des appareils), remplacement des sèches mains électrique de l'Hôtel de ville des Sables d'Olonne par des papiers essuies mains (6 000 € d'économie), la réduction des temps de minuteries d'éclairage dans les espaces communs (escaliers, couloirs).
Le montant total des économies réalisées s'élèverait à 151 000 € TTC par an (base de prix 2023).

Calendrier prévisionnel

- Novembre 2022 :
  - ◆ Éclairage public. Identification des secteurs où la durée de l'éclairage va être diminuée.
  - ◆ Chauffage bâtiments public (hors écoles, EHPAD et crèches). Diminution de la température d'1 °C (19 °C maximum en journée) dès la mise en service du chauffage.

- Décembre 2022 :
  - ◆ Éclairage public. Mise en œuvre progressive de la réduction de l'éclairage public des 3 000 points lumineux permanents.
  - ◆ Illuminations de Noël. Diminution de la période de 8 à 4 semaines.

Les mesures prévues dans le plan de sobriété pourront être ajustées au cours de l'hiver prochain en fonction de l'évolution du prix des énergies, des capacités d'approvisionnement et des économies réalisées.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique, réunie le 28 octobre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le Plan de Sobriété Energétique.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 30/11/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

20. ACQUISITION DE NAVETTES MARITIMES ÉLECTRIQUES

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU
- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

20 - ACQUISITION DE NAVETTES MARITIMES ÉLECTRIQUES

Les Sables d'Olonne Agglomération gère, depuis le 1er janvier 2022 le service de navettes maritimes.

La flotte des navettes maritimes est composée de 5 bateaux :
- 2 électriques 30 places,
- 2 électriques 35 places,
- 1 thermique 50 places,
- 1 thermique 21 places fonctionnant en juillet/août sur la ligne C (Saint Nicolas).

Le transport urbain maritime est un service en pleine croissance. En période de vacances, les week-ends et lors de manifestations ou événements, les navettes 30 et 35 passagers sont insuffisantes en capacité pour assurer une fluidité du service de la ligne A (La Chaume/Quai Guiné).

Le navire "La Sablaise" de 1992 avec 50 places était précédemment affecté à la ligne A (avant l'achat en 2012 des 2 premiers bateaux électriques), puis jusqu'à 2020 sur la ligne B (Port Olona/Quai Guiné de 16h à 20h en juillet et août). Il est depuis utilisé comme bateau réserve du fait de sa motorisation thermique polluante et bruyante. Il est actuellement en panne et une remise en service nécessiterait des coûts de réparations importants au niveau mécanique comme au niveau de la coque. Un rétrofit en motorisation électrique avait été envisagé mais abandonné au regard de l'état général de ce bateau en service depuis 30 ans.

Il est proposé d'acquérir deux navettes électriques de 50 passagers qui permettraient d'améliorer la fluidité du service et d'uniformiser notre flotte avec un parc à "zéro émission de CO^2". Ces bateaux seraient mis en service sur la ligne A (La Chaume/Quai Guiné).

Le temps des études de conception et de fabrication des bateaux avoisine les 1,5 ans à 2 ans. Le lancement d'un marché public dès maintenant devrait permettre de bénéficier des bateaux pour la prochaine édition du Vendée Globe 2024.

Compte tenu des besoins exprimés, un appel d'offres sera lancé pour un montant total estimé de 1 500 000 € HT (750 000 € HT par bateau)

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 27 octobre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER le principe d'acquisition de navettes maritimes,

- D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un montant estimé d'acquisition de 1 500 000 € HT,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir qui sera attribué par la Commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 30/11/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

21. PLAN VÉLO 2019-2025 - SUBVENTION D'AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU
- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

21 - PLAN VÉLO 2019-2025 - SUBVENTION D'AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS

Depuis 2019, l'Agglomération et les communes membres se fixent l'ambition de développer fortement l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens.

Pour cela, le Plan Vélo 2019-2025 a été adopté avec deux axes principaux : développer un réseau cyclable continu, et des actions pour accompagner le changement. La première action, mise en œuvre de décembre 2019 à novembre 2022, a été de subventionner l'achat de vélo à destination des particuliers. Ainsi, près de 3 400 habitants du territoire ont ainsi reçu une aide suite à l'achat d'un vélo, et plus de 557 000 € d'aides ont été versées.

En complément de cette aide, une nouvelle prime vélo a été votée à destination des entreprises en juin 2022. Il s'agit de les aider à acheter ou louer des vélos pour un usage professionnel, que ce soit sous forme de vélos de fonction, vélos de service, ou autres vélos professionnel type vélo cargo.

Au regard du succès du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos pour les particuliers, l'Agglomération souhaite le renouveler pour une durée d'un an, soit du 1er décembre 2022 au 31 novembre 2023, selon les modalités suivantes :

- Aide à l'acquisition de **vélos traditionnels** : 50 % du prix d'achat TTC du vélo dans la limite d'une subvention de 100 €.
- Aide à l'acquisition de **vélos à assistance électrique** : 25 % du prix d'achat TTC du vélo, qu'il soit pliant ou non, dans la limite d'une subvention de 200 €.
- Aide à l'acquisition de **vélos cargo**, biporteurs, triporteurs, tricycles ou longtail : 25 % du prix d'achat TTC du vélo avec ou sans assistance électrique, dans la limite d'une subvention de 300 €.

L'ouverture du dispositif aux vélos cargos, à assistance électrique ou non, doit permettre de faire émerger de nouvelles formes de mobilité pour les familles et pour des usages variés, y compris le transport de charges, de courses, etc.

Les aides d'acquisition de vélo seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits budgétaires réservés à cette opération pour l'année en cours.

Les modalités d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- Peut être bénéficiaire de la subvention, tout particulier majeur capable résidant à titre principal et secondaire sur le territoire des *Sables d'Olonne Agglomération*. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide puisque bénéficiaire du dispositif spécifique « entreprises » voté en juin 2022.
- La subvention est limitée à l'achat d'un vélo par foyer fiscal. Cette subvention n'est pas renouvelable et un intervalle de trois ans minimum est exigé entre deux demandes pour un même foyer fiscal.
- Le vélo devra être acheté chez un vélociste implanté sur le département de la Vendée (85).
- Le bénéficiaire devra fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier :
  - le formulaire dûment complété et son questionnaire,
  - le règlement signé,
  - la facture acquittée du vélo et le certificat d'homologation pour les vélos à assistance électrique,
  - un Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur,

- un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Le budget alloué pour cette aide est fixé à de 250 000 €.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 27 octobre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'aide à l'achat de vélos traditionnels destinée aux habitants de l'agglomération, à raison d'une aide par foyer, d'un montant de 50 % du prix d'achat du vélo plafonné à 100 € dans la limite du budget fixé sur 3 ans,

- D'APPROUVER l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique destinée aux habitants de l'agglomération, à raison d'une aide par foyer, d'un montant de 25 % du prix d'achat du vélo plafonné à 200 € dans la limite du budget fixé sur 3 ans,

- D'APPROUVER l'aide à l'achat de vélos cargos ou triporteurs destiné aux habitants de l'agglomération, à raison d'une aide par foyer, d'un montant de 25 % du prix d'achat du vélo plafonné à 300 € dans la limite du budget fixé sur 3 ans,

- D'APPROUVER le règlement d'attribution de l'aide à l'achat de vélos joint en annexe,

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire au versement de ces aides.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 30/11/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

22. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU
- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

22 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les recrutements à la suite des départs d'agents, les nominations stagiaires, les nominations suite à concours, les intégrations directes (suite à reclassement professionnel et mobilité interne) et les avancements des agents (promotion interne et avancement de grade), des ajustements au tableau des effectifs s'avèrent nécessaires.

Les modifications n'entraînent pas d'augmentation du nombre d'ETP, il s'agit de mettre en adéquation les grades et missions des agents suite à des recrutements.

Missions	**Direction**	**Postes supprimés**	**Nombre de postes en ETP**	**Postes créés**	**Nombre de postes en ETP**	**Date d'effet**
Chargé d'opérations immobilières	Patrimoine bâti	Technicien	1	Technicien principal de 1ère classe	1	01/12/2022
Chargé de mission espaces naturels	Environnement	Agent de maîtrise principal	1	Adjoint technique	1	01/12/2022
Chargé d'action foncière	Stratégie foncière	Rédacteur	1	Adjoint administratif	1	01/12/2022
Jardinier	STS Espaces verts	Agent de maîtrise	1	Adjoint technique principal 1ère classe	1	01/12/2022
Jardinier	STS Espaces verts	Agent de maîtrise	1	Adjoint technique principal 2ème classe	1	01/12/2022
Jardinier	STS Espaces verts	Agent de maîtrise principal	1	Adjoint technique	1	01/12/2022

* * *

Vu l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 9 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux recrutements des agents statutaires nécessaires, et le cas échéant, à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas de procédures de recrutement de personnels statutaires infructueuses, à signer les contrats de travail et tous autres documents nécessaires à ces recrutements et à fixer la rémunération de ces emplois en considération du niveau des missions, de la technicité des postes ainsi que de la qualification et de l'expériences des candidats retenus,**

- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération aux natures et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 30/11/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 28
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

23. CRÉATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix sept novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à MEZIERE MEZIERE
- Lucette ROUSSEAU, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à TEILLET TEILLET
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à MANDRET MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à HOTTOT HOTTOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à HECHT HECHT
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à PINEAU PINEAU
- Noël VERDON, donne pouvoir à FRANCHETEAU FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Florence PINEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 17 novembre 2022

23 - CRÉATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES

Fidèle à sa vocation de culture et d'échange, L'Agglomération des Sables d'Olonne peut faire intervenir des prestataires externes pour assurer des conférences et des animations auprès des différents services et publics.

Il est parfois nécessaire de recruter des prestataires sous le statut de vacataire pour les intervenants n'ayant pas un statut d'entrepreneur permettant un paiement sur facture.

Le Code de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de recruter des vacataires pour assurer des missions ponctuelles de conférenciers, d'animation ou de cours et de fixer le taux des vacations, en fonction de l'expertise et l'expérience du vacataire de la façon suivante :

- forfait de maximum 500 € brut (400 € net) pour une intervention d'une journée,
- forfait de maximum 250 € brut (200 € net) pour une intervention d'une demi-journée,
- forfait de maximum 130 € brut (100 € net) pour une intervention d'une heure.

De plus, pour les intervenants ne résidant pas sur le territoire de l'Agglomération des Sables d'Olonne, un forfait de 45 € de frais de déplacement pourra être ajouté, ou 100 € si le déplacement nécessite une nuitée sur place.

* * *

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, introduisant dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 9 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à recruter des vacataires pour assurer des conférences, cours ou animations,**

- **DE FIXER la rémunération maximum des vacations de la façon suivante :**
  - **forfait de maximum 500 € brut (400 € net) pour une intervention d'une journée,**
  - **forfait de maximum 250 € brut (200 € net) pour une intervention d'une demi-journée,**
  - **forfait de maximum 130 € brut (100 € net) pour une intervention d'une heure,**

- **DE FIXER un forfait de déplacement pour les vacataires ne résidant pas sur le territoire de l'Agglomération des Sables d'Olonne à 45 € ou 100 € si une nuitée est nécessaire sur place,**

- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,**

- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les documents afférents à cette décision.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 30/11/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.